

COMPTE RENDU

Réunion en session ordinaire du Conseil Municipal du 03 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement : Reprise des résultats
- Procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU
- Mise en location du « petit marché »
- Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement (FUL)
- Schéma de solidarité territoriale du Département de l'Aude
- Règlement pour l'occupation des salles communales
- Tarifs location salles communales
- Gestion de l'intracting en partenariat avec la banque des territoires pour la rénovation de l'éclairage public
- Questions diverses : Planning pour les élections au parlement Européen

Séance du conseil municipal du trois juin deux mil vingt-quatre, à 21 heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Jean-Jacques **Dreuilhe**, Pascale **Hebert**, Daniel **Kaprielian**, Ingrid **Quief**, Françoise **Rouquet**, Rémi **Guilhemat**, Mickaël **Leclaire**, Estelle **Dalla Rosa**

Absents excusés : Jean-Pierre **Delrieu** (pouvoir donné à Ingrid Quief), Eliane **Bourgeois-Moyer** (pouvoir donné à Daniel Kaprielian), Rolland **Jammy** (procuration à Guy Bondouy), Noëlle **Coca** (procuration à Françoise Rouquet)

Absent : Yannick Adeler

Absent excusé : Christophe Brousse

Secrétaire de séance : Daniel Kaprielian

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers avant pris part aux délibérations : 9 + 4 procurations

Date convocation du conseil municipal : 29 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2024

Aucune observation sur le compte rendu de la séance précédente

Rajout à l'ordre du jour :

Tarifs des repas cantine scolaire (voté à l'unanimité)

Délibération n° 17/2024

Domaine : finances locales

Sous domaine : décision budgétaire

Objet : dissolution de l'Association Foncière de Remembrement : reprise des résultats

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-MDD-2022-03, l'Association Foncière de Remembrement a été dissoute.

Il convient de reprendre les résultats de clôture dans le budget principal de la commune, sachant que le compte de l'Association Foncière de Remembrement se solde par un excédent de fonctionnement de 1 682.91 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 649.20 €.

Afin de régulariser la situation il convient de délibérer afin de modifier le budget unique 2024 de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 001 : - 649.20 €

Recettes d'investissement :

Article 1328 : - 649.20 €

Recettes de fonctionnement :

Article 002 : + 1 682.91 €

Article 15888 : - 1 682.91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte les virements de crédits tels que proposés par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 18/2024

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous domaine : Locations

Objet : Mise en location du « petit marché » et signature d'un bail commercial

Monsieur le Maire indique qu'une habitante de la commune souhaite ouvrir une épicerie dans « le petit marché » situé place Léon Blum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un bail commercial entre la commune et Madame Céline Faugères demeurant 55 Rue Pierre-Paul Riquet à Saint Martin Lalande.

Le local comprend un magasin d'une superficie de 58 mètres carrés au rez-de-chaussée ainsi que des réserves et des locaux techniques au premier étage pour une surface équivalente.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 300 €uros avec une période de gratuité du 1^{er} août 2024 au 31 août 2025. Le premier loyer d'un montant de 300 € sera versé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte de louer à Madame Céline Faugères le local « le petit marché » pour l'ouverture d'une épicerie à compter du 1^{er} août 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial,

- Précise que le local sera mis à disposition gratuitement, à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 août 2025.
- Précise que le premier loyer de 300 €uros mensuel sera encaissé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 19/2024

Domaine : compétences

Sous domaine : compétences du Département

Objet : Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement

Monsieur le Maire indique que selon l'article du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, lorsque le fonds de solidarité pour le logement (Fonds Unique Logement FUL dans le département) est saisi d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité, de gaz de chaleur ou d'eau, le service social communal dont relève le demandeur doit être informé, la décision du FUL accordant ou refusant l'aide devant être prise à l'issue de cette consultation.

En retour, le service social communal pourra adresser toute information utile aux services du département pour la prise de décision.

Pour cela, il convient de signer une convention entre le Département et la commune, ayant pour objet d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service de lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du département de l'Aude.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement avec le Département.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20/2024

Domaine : compétences du département

Sous domaine : Aide sociale

Objet : Future schéma de solidarité territoriale du département de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle que le futur schéma départemental de la solidarité territoriale a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal qu'il sollicite afin d'émettre un avis sur ce futur schéma.

Il précise que ce nouveau schéma sera présenté à l'assemblée départementale le 20 juin 2024 et comme prévu, il est soumis en amont, pour avis, au conseil régional, aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur le territoire départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Emets un avis favorable au schéma départemental de la solidarité présenté par le Département de l'Aude

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 21/2024

Domaine : institutions et vie politique

Sous domaine : Règlements intérieurs

Objet : Règlement intérieur pour l'utilisation des salles municipales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de règlement intérieur et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve le règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales qui est joint à la présente délibération
- Précise que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes personnes qui prendra en location une salle communale

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 22/2024

Domaine : finances locales

Sous domaine : fiscalité

Objet : tarifs des repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des repas de la cantine scolaire ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2022. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis cette date et le prestataire annonce une augmentation du prix du repas de 6,14%. Les tarifs étaient les suivants :

- Tarif repas enfants domiciliés sur la commune : **3.30 €**
- Tarif repas enfants non domiciliés sur la commune : **4.20 €**
- Tarif repas adultes : **4.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide, compte tenu de l'augmentation des charges incompressibles liés au fonctionnement de la cantine scolaire de fixer les tarifs de la cantine scolaire ainsi que suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Tarif repas enfants domiciliés sur la commune : **3.40 €**
- Tarif repas enfants non domiciliés sur la commune : **4.40 €**
- Tarif repas adultes **4.50 €**

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 23/2024

Domaine : finances locales

Sous domaine : Fiscalité

Objet : Tarifs pour la location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil municipal avait fixé le tarif de location de la salle des fêtes.

Il précise que la maison des associations étant terminée, il convient de revoir la tarification en intégrant ce nouveau bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de louer les salles communales (salle des fêtes, espace associatif et salle Guillaume) aux particuliers résidants sur la commune ou inscrits sur l'un des rôles des impôts locaux.
- Précise que les tarifs appliqués sont arrêtés ainsi que suit :
A- Particuliers :
 - 100 € pour la journée ou le week-end (salle des fêtes et espace associatif)

- 50 € pour la journée ou le week-end (salle Guillaume)

B- Entreprises :

- 150 € pour la journée ou le week-end

C- Associations communales :

- Gratuit

- Précise qu'un chèque de caution sera demandé

- 500 €uros en cas de dégâts matériel

- 50 €uros en cas de ménage non effectué

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le maire effectue en compte rendu sur la procédure de modification de droit commun n° 1 au PLU. Un rendez-vous est programmé avec la secrétaire générale de la Préfecture le 19 juin prochain.

L'association Sauvegarde du patrimoine a terminé la restauration de la charrette. Elle souhaiterait qu'elle soit installée au niveau de l'espace vert situé entre le lotissement Pierre-Paul Riquet et Fontuile. Le conseil municipal a suggéré qu'elle soit installée en bordure de la RD 6113.

Les élus finalisent le planning de garde du bureau de vote pour l'élection des représentants au parlement européen le 9 juin

Françoise Rouquet évoque les menus travaux à commander qui sont prévus au budget de cet exercice.

- Potelets grand rue et devant la salle des fêtes (7 156, 80 € TTC)
- Peinture voirie et place PMR (6 245, 70 € TTC)
- Caniveau parking maison des associations (3 715, 20 € TTC)
- Caniveau rue de l'Amoureuse (2 454, 00 € TTC)

Des travaux seront programmés chemin du Nauzal (5515, 20 € TTC)

Des canisses seront fixées pour abriter les poules du poulailler partagé